

RÉUNION DU 22 MARS 2023

Date de la convocation : 15 mars 2023

Le **VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence du Maire de Val-de-Bonnieure,

Membres présents : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, ~~Mmes CHAILLOUX Aurère, CHOISEL Aurélie~~, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, ~~MM. LETELLIER Nicolas, LEVEQUE Cédric~~, Mme LITRÉ Arlette, MM. MAZAUD Pascal, MORELLEC Jean-Yves, ~~PIERRE Frédéric~~, Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, ~~RUAULT Sabine, MM. TASCHER Mathieu, THILL Alain~~

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Frédéric PIERRE donne pouvoir à Mme Aurélie LACROIX

M. Alain THILL donne pouvoir à M. Pascal MAZAUD

Absent(s) : Mmes CHAILLOUX Aurère, CHOISEL Aurélie, RUAULT Sabine, M. TASCHER Mathieu, M. LEVEQUE Cédric, M. LETELLIER Nicolas

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Mme Samantha PRÉVOT est élue secrétaire de séance.

URBANISME : MODALITE DE FINANCEMENT DU SERVICE MUTUALISE D'ADS :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1 et suivants,

Vu l'avis de la Conférence des maires de Cœur de Charente réunie le 17/11/2022,

Vu la délibération n°20220712_01 du 12 juillet 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, tirant le bilan de la concertation et procédant à l'arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°20221124_01 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, procédant à un nouvel arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°20221124_02 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, définissant les modalités de mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Madame GUILLAUMIN-PRADIGNAC, l'adjointe au maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes pour délivrer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

De plus, conformément à l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, le maire ne peut pas disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Madame GUILLAUMIN-PRADIGNAC, l'adjointe au maire en charge de l'urbanisme précise que la communauté de communes a créé en 2017 un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol « ADS », qui instruit à ce jour les demandes d'urbanisme pour le compte des 11 communes dotées d'un document d'urbanisme.

Il rappelle que la communauté de communes a arrêté son PLUi le 12 juillet 2022, en vue d'une approbation en avril 2023, après consultation des personnes publiques associées et enquête publique.

Madame GUILLAUMIN-PRADIGNAC, l'adjointe au maire en charge de l'urbanisme précise que dès lors que le PLUi sera approuvé et exécutoire, les 50 communes de Cœur de Charente seront donc tenues d'assurer l'instruction des demandes d'urbanisme.

Sur avis de la Conférence des maires, le conseil communautaire de la communauté de communes a proposé d'étendre le périmètre d'action territorial du service commun d'instruction ADS à l'ensemble des 50 communes de Cœur de Charente, sous réserve des volontés concordantes de la CDC et des 50 communes.

La Conférence des maires réunie le 17/11/2022 a débattu sur le dimensionnement et les modalités de financement de ce service commun.

Madame GUILLAUMIN-PRADIGNAC, l'adjointe au maire en charge de l'urbanisme précise au conseil municipal les missions qui seront assurées par le service ADS (après approbation du PLUi).

Le service assurera l'instruction, pour le compte des communes membres, les demandes d'urbanisme suivantes :

- ✓ Instruction des CUb (Certificats d'urbanisme pré-opérationnels),
- ✓ Instruction des DP (Déclaration préalable), y compris pour les clôtures,
- ✓ Instruction des PC (permis de construire),
- ✓ Instruction des PA (Permis d'aménager),
- ✓ Instruction des PD (Permis de démolir), y compris hors secteur des « bâtiments de France »),

- ✓ Instruction des DIA (Déclarations d'intention d'aliéner), sauf volonté contraire exprimée par la commune,

Madame GUILLAUMIN-PRADIGNAC, l'adjointe au maire en charge de l'urbanisme ajoute que la Conférence des maires a débattu sur l'opportunité d'instruire ou pas les CUa (Certificats d'urbanisme informatif). En effet, les CUa (CU informatifs sur les servitudes et contraintes d'urbanisme du terrain, demandées principalement par les notaires et en parallèle d'une DIA) sont actuellement instruits pour les 11 communes utilisatrices du service communautaire mais ne sont plus instruits par les services de la DDT pour les 40 communes au RNU (Règlement national d'urbanisme).

Madame GUILLAUMIN-PRADIGNAC, l'adjointe au maire en charge de l'urbanisme, précise au conseil municipal l'organisation technique qui sera mise en place par la communauté de communes pour assurer le service.

Le volume des actes à instruire pour l'ensemble des communes a été estimé à environ 1344 actes/an, qui peuvent être ramenés à 737 EQPC*/an, y compris l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), estimées à 119 EQPC*/an, *EQPC = Equivalent Permis de Construire.

Afin d'assurer l'instruction de tous les dossiers d'ADS du territoire, **le service nécessite 3 agents instructeurs (2,5 ETP) plus un ½ temps pour le secrétariat (0,5 ETP)**. Les coûts annuels, y compris logiciels (hors frais de structure) sont estimés à 130 000 €/an.

Madame GUILLAUMIN-PRADIGNAC, l'adjointe au maire en charge de l'urbanisme, expose la clé de répartition pour le financement du service ADS redimensionné (après approbation du PLUi). Au nom de la solidarité territoriale, les communes et la communauté de communes assurent ensemble le financement du service, selon la clé de répartition suivante :

- ✓ 25% du coût à la charge de la communauté de communes,
- ✓ 75% du coût à la charge des communes.

Cette clé de répartition a été basée sur le « retour fiscal » de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) au niveau du « bloc communal » (part de la TFB perçue par la CDC (22%) et par les communes (78%)).

La part à la charge des communes sera facturée en fonction du type et du nombre d'actes instruits par le service ADS l'année N-1 pour le compte de chaque commune.

Selon l'hypothèse retenue, les prix forfaitaires par type d'acte sont basés, pour 2023, sur la moyenne des actes déposés sur la période 2017-2021, tels que présentés en Conférence des maires.

Les coûts unitaires par type d'acte sont les suivants :

Nature des demandes	Sigle	Coût unitaire/type d'acte
Déclaration d'intention d'aliéner	DIA	35 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	CUb	124 €
Déclaration préalable de travaux	DP	124 €
Permis de construire maison individuelle	PCMI	176 €
Permis de construire autre (ERP, agricole, entreprise...)	PC	229 €
Permis d'aménager	PA	353 €
Permis de démolir	PD	88 €

Madame GUILLAUMIN-PRADIGNAC, l'adjointe au maire en charge de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que le calcul des participations financières prévisionnelles à la charge des communes pour 2023 est de 5582€. Cela s'explique par l'augmentation de communes utilisatrices du service communautaire.

Pour rappel, le montant de cette participation pour les années précédentes s'élevait à 3495.36€ en 2022, 3479.52€ en 2021 et 2020.

Madame GUILLAUMIN-PRADIGNAC, l'adjointe au maire en charge de l'urbanisme, donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur de Charente au profit de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les conditions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols porté par la communauté de communes Cœur de Charente ;

D'INSCRIRE les crédits afférents au titre des budgets primitifs, à compter de 2023 ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en découlant.

12 VOTANTS

12 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

Les Cu informatifs ne seront plus instruits par la Commune pour ceux qui sont envoyés par les notaires. Ils géreront par eux-mêmes.

CONVENTION DE DÉROGATION POUR UNE INSCRIPTION SCOLAIRE

Monsieur MORELLEC, adjoint au Maire en charge des écoles, expose au conseil municipal qu'un dossier de demande de dérogation pour l'inscription d'une enfant de la commune à l'école « La ferme des Valettes » à Angoulême a été déposé en mairie. Les parents travaillent à Angoulême et les parents de madame y sont domiciliés.

S'agissant de la rentrée scolaire 2023-2024, le tarif demandé n'est pas connu, toutefois celui de l'année 2022-2023 est inférieur à 500.00 € par élève pour une année scolaire.

Monsieur MORELLEC, adjoint au Maire en charge des écoles, demande au Conseil de se prononcer sur cette demande et d'autoriser madame le Maire à signer la demande de dérogation. Si accord, une convention sera ensuite passée entre la commune d'Angoulême et la commune de Val-de-Bonnierre et les frais seront inscrits pour la 1^{ère} année au budget 2024 et ensuite tous les ans jusqu'au changement d'établissement de l'enfant.

Où l'exposé de Monsieur MORELLEC, adjoint au Maire en charge des écoles, et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'ACCEPTER la demande de dérogation pour l'inscription d'une enfant en petite section à l'école « La ferme des Valettes » à Angoulême, et autorise Madame le Maire à signer la demande de dérogation et la convention. Le montant de la participation sera inscrit au budget 2024, mais ne devra pas dépasser le montant des frais de fonctionnement d'un élève accueilli dans les écoles de Val-de-Bonnierre.

12 VOTANTS

11 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

Délibération non prise ce jour.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au conseil municipal de lister dès à présent les noms et les montants des subventions qui seront attribuées au BP 2023.

Pour rappel versement aux associations suivantes en 2022 :

- RASED.....	119 €
- Club sportif (foot).....	1 400 €
- Coopérative école St Angeau...	940 €
- Coopérative école St Amant.....	940 €
- Eider.....	400 €

Versements aux associations en 2023 :

- RASED.....	140 €
- Club sportif (foot).....	1 400€
- Coopérative école St Angeau...	940 €
- Coopérative école St Amant.....	940 €
- Eider.....	800 €

10 familles de Val-de-Bonnieure sont concernées par EIDER.
RASED : montant augmenté en raison du nombre d'élèves.

12 VOTANTS

12 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE (KARST DE LA CHARENTE).

Madame ETIENNE, adjointe au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable géré par le SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

12 VOTANTS

12 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

2021 : dernière année sous l'ancien contrat. Baisse de la consommation d'eau potable en moyenne par habitant taux renouvellement 0.53%

L'investissement est plus important pour la construction de l'usine et la réfection des châteaux d'eau (les Pins et Chasseneuil).

MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE RUFFEC

Mme le Maire expose la situation de l'hôpital de Ruffec et plus largement des hôpitaux en Charente. Elle expose que de fortes inquiétudes sont présentes avec le contexte de la Loi RIST qui va entrer en vigueur à compter du 3 avril 2023 et qui pourrait annoncer la fin de l'hôpital public en France. En effet, cette loi mettra un frein aux conditions actuelles d'indemnisation des médecins intérimaires qui interviennent à l'hôpital public. La fermeture du service de médecine générale à Ruffec annonce des problématiques ingérables aux urgences, qui ne disposent que de 5 lits. Le plateau d'angioplastie d'Angoulême va fermer et que la gestion des infarctus sera critique.

Jean-Marc DE LUSTRAC, vice-président de la Communauté de Communes en charge de la santé, a proposé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 23 février 2023, sous couvert de l'accord du Président, de prendre une motion de soutien à l'hôpital public de Ruffec. Lors de cette même réunion, monsieur le Président a précisé ensuite qu'un courrier avait été adressé au ministre de la santé. Ce courrier avait été pris à l'initiative du Président du Département, et cosigné de ce dernier, de la sénatrice, du sénateur, des conseillers départementaux et des 3 Présidents d'EPCI du Nord Charente en faveur du soutien aux hôpitaux du nord Charente et plus largement charentais.

Cette proposition de motion a été transmise à l'ensemble des communes.

Voici donc la motion présentée :

Le Centre Hospitalier de Ruffec subit régulièrement la remise en cause de ses moyens. Son service de médecine est menacé de fermeture.

Une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement pour accueillir les patients de ce bassin de vie et entraînerait à terme la fermeture des urgences du Centre Hospitalier.

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les établissements hospitaliers de Charente sont sans précédent et résultent directement de politiques publiques menées depuis des décennies.

La population est en droit d'exiger que l'Etat garantisse la qualité et la sécurité des soins que les Agences Régionales de Santé (ARS) doivent mettre en œuvre conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné.

Actuellement notre population est en danger,

A ce titre, nous, élus de la Commune de Val-de-Bonnieure, réunis le 24 mars en conseil municipal, demandons :

- que l'égalité des soins pour tous soit respectée sur le territoire,
- que l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers,
- que l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge des patients à hauteur des besoins du territoire
- que le nombre de lits ouverts dans les services de nos hôpitaux publics soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formation des personnels médicaux.

12 VOTANTS

12 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

-Cinéma Plein air : choix du dessin Animé : « Zombillénium » animations possibles : food truck, buvette au profit d'une association ou école, animation musicale

-Eclairage public : quels candélabres pourraient être éteints ?

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire, Aurélie LACROIX

